



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2019 N°59
2 octobre 2019



- Décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur général délégué et au directeur général adjoint	P 2
- Décision du 2 octobre 2019 portant modification de la délégation de signature au directeur juridique économique et financier	P 6
- Décisions du 2 octobre 2019 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 7
*mesures temporaires	P 10
*chômages	P 13
*horaires	P 15
Direction territoriale Bassin de la Seine	
- Décisions du 2 octobre 2019 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 18
*mesures temporaires	P 22
*chômages	P 28
Direction territoriale Centre-Bourgogne	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 2 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET
AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment son article R 4312-17,

Vu le code du travail,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des directions du siège de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 février 2017 relatif au règlement de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 25 juin 2019 nommant M. Benoit Dufumier, directeur général délégué de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 29 août 2019 portant délégation de signature au directeur général délégué, et au directeur général adjoint,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Benoit Dufumier, directeur général délégué, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

I En matière de marchés publics (marchés et accords-cadres)

1. tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T sous réserve des règles spécifiques aux marchés visés au 2. ;
2. Lorsque le marché public fait l'objet d'un examen en commission consultative des marchés de VNF, en application de la délibération du 23 février 2017 susvisée :
 - tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T. faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve ;
 - en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T., ayant fait l'objet d'une levée de réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
3. En cas d'urgence, tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 25 M€ HT sous réserve du respect du règlement de la commission des marchés de VNF ; il doit être rendu compte de la signature de marchés sur le fondement de cette exception au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

4. tous actes nécessaires à la préparation et à l'exécution des marchés publics quel qu'en soit le montant.

II - En matière de gestion du domaine public fluvial confié et du domaine privé :

1 - les autorisations d'occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau d'électricité, de gaz, d'eau ou autre, d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée, ainsi que les occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau de télécommunication d'une durée n'excédant pas 25 ans, quelle que soit la superficie concernée ;

2 - toute demande ou toute décision dans le cadre de procédure administrative devant être accomplie à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé et toute demande ou décision s'y rapportant (autorisations d'urbanisme, autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau, procédure d'expropriation entre autres) ;

3 - toute concession ou convention d'affermage portant sur l'outillage public, sur une installation portuaire de plaisance et toute autorisation d'outillages privé avec obligation de service public et tout acte d'exécution ;

4 - les décisions fixant des péages spécifiques pour le passage à certains ouvrages de navigation en raison de leurs conditions particulières d'exploitation ;

5 - toute décision et conclure toute convention dans le cadre de l'organisation incombant à Voies navigables de France en tant qu'institution nationale du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment assurer la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution ;

6 - toute décision de modification des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF dans la limite :

- d'un ajustement annuel et ponctuel de la date de début ou de fin d'une saison avec la date des chômages programmés ou avec le début ou la fin de la semaine la plus proche;
- d'une modification temporaire inférieure à 3 mois des modalités de navigation sans modification des jours d'ouverture ;
- des modifications temporaires inférieures à une année des heures de montée ou de descente des ouvrages spécifiques ;

7 - toute décision de modification, d'annulation des périodes de chômages en cas d'urgence ;

- toute décision de modification, d'annulation, ou de création d'un chômage (dates et/ou durée) dans la limite d'une augmentation maximum de 10 jours de la période concernée et en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif ;

- toute décision de changer le périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en dehors de toute urgence.

III - En matière immobilière :

1 - les baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 200 000 € HT et tous actes relatifs aux procédures de la loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire ;

2 - les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 4 M€ ainsi que, dans les mêmes limites, tout acte nécessaire à la procédure d'expropriation de ces biens ou en découlant.

IV - En matière juridique :

1 Représentation en justice et mandat de représentation

– tout acte lié aux procédures juridiques et contentieuses, dont :

- * les actions en justice en demande lorsque l'enjeu du litige, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 700 000 € ;
- * les actions en justice en défense sans limitation de montant ;
- * les désistements devant toutes juridictions ;
- * les dépôts de plainte ;

2 - toute transaction concernant un litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 500 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

3 - toute convention d'indemnisation ou prendre toute décision d'indemnisation lorsque le montant de l'indemnité à verser n'excède pas 500 000 € ;

4 - en matière de recouvrement des recettes de l'établissement, toute transaction, remise gracieuse et admission en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 50 000 € ;

5 - toute transaction prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques et par l'article L. 4462-5 du code des transports ;

6 - les mesures temporaires fixées par voie réglementaire d'interruption ou de modification des conditions de navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou les événements climatiques ;

7- toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code.

V - En matière budgétaire et financière :

1 – les décisions fixant les opérations à réaliser et mettant en place les financements correspondants en autorisations d'opérations et en crédits de paiement dans le cadre des programmes adoptés par le conseil d'administration ;

2 - pour les sections de fonctionnement et d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés ;

3 - les décisions d'octroi de tout concours financier dans la limite de 1 M€ ;
- les décisions d'acceptation tout concours financier ;

4 - les engagements des tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 € ;

5 - tout acte d'exécution des contrats de plan Etat-région, des contrats de projets conclus entre l'Etat et les régions et des programmes cofinancés régionaux ou interrégionaux ;

6 - les décisions de garanties d'emprunt des chambres de commerce et d'industrie dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio -marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio -charges financières/chiffre d'affaires- soit inférieur à 10 % ;

7 - les acceptations sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charges pour Voies navigables de France.

VI - En matière de dialogue social et de ressources humaines :

1 - les accords avec les organisations syndicales ;

2 - les décisions et autres actes de recrutement et de gestion des personnels mentionnés au 1 de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans la limite des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;

3 - les décisions et autres actes en matière de recrutement, de nomination et de gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat relevant de la branche « voies navigables ports maritimes » conformément à l'article 5 décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

4 - les décisions de recrutement et de gestion des agents non titulaires de droit public (L. 4312-3-1-3 code des transports) ;

5 - les contrats et autres actes de recrutement et de gestion des salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° code des transports), en application de ses dispositions, de la convention collective ou des accords d'établissement.

VII - En matière de contrats et de conventions non visés ci-dessus :

1- tout contrat ou convention, autres que ceux-ci dessus mentionnés, d'un montant inférieur ou égal à 1 M€.

Article 2

Délégation est donnée à M. Renaud Spazzi, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et décisions mentionnés à l'article 1 à l'exception des actes et décisions concernant les attributions de la Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA).

Article 3

La décision du 29 août 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France au directeur général délégué, et au directeur général adjoint, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 octobre 2019

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

**DÉCISION DU 2 OCTOBRE 2019
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR JURIDIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,
Vu la délibération du conseil d'administration du 28 mars 2013 relative à la création et aux attributions de la direction juridique, économique et financière,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général du 12 juin 2013 fixant l'organisation interne de la direction juridique, économique et financière, de l'établissement,
Vu la décision du directeur général du 12 avril 2019 portant délégation de signature à M. Charles Bélard, directeur juridique économique et financier,
Vu l'arrêté du 25 juin 2019 nommant M. Benoit Dufumier, directeur général délégué de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1er :

L'article 2 de la décision portant délégation de signature du 12 avril 2019 susvisée est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thierry Guimbaud, Benoit Dufumier, directeur général délégué, et de Renaud Spazzi, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Charles Bélard, directeur juridique, économique et financier et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dufumier, Spazzi et Bélard, à Mme Christine Maître, responsable du service juridique et de la commande publique à l'effet de signer et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les marchés publics des directions du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 M€ HT et tout acte s'y rapportant. »

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 octobre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 2 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine,
Vu la décision du 15 juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement.

- c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;
- e) – les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;
- f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;
- g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;
- h) – les passations des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur ainsi que tous actes s'y rapportant, à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) – les acceptations de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;
- j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) – toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) – tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) – tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s’y rapportant ;

r) – les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et, délivrer les autorisations spéciales de transport d’un établissement ou d’un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d’une section d’eau intérieure dans les conditions de l’article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d’écluses en vertu de l’article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) – dans le cadre du plan d’aide au report modal, et dans le respect de l’instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d’aide portant sur la réalisation d’études logistiques d’un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d’un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d’outils de manutention d’un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d’exécution de ces décisions ou conventions ;

t) - dans le cadre du plan d’aide à la modernisation et à l’innovation, et dans le respect de l’instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PAMI, les actes préparatoires, les décisions et les conventions d’aides d’un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que les actes d’exécution de ces décisions ou conventions, à l’exception, quel qu’en soit le montant, des actes préparatoires, des décisions et conventions d’aides et des actes d’exécution portant sur les constructions neuves, les acquisitions de bateaux et l’innovation.

Article 2

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial, délégation est donnée à M. François Landais, directeur adjoint et en cas d’absence ou d’empêchement de MM. Dominique Ritz et François Landais, délégation est donnée à Mme Cécile Bassery, secrétaire générale par intérim, à l’effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l’article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l’effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l’intégrité et à la conservation du domaine public confié à l’établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l’établissement en première instance.

Article 4

La décision du 15 juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d’ordre général, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 2 octobre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 2 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine,

Vu la décision du 15 juillet 2019 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - M. François LANDAIS | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine ; |
| - Mme Cécile BASSERY | Secrétaire générale par intérim ;
Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ; |
| - M. Bruno HAURET | Chef de la mission prévention, conseil et sûreté ; |
| - M. Jean-Christophe SCHLEGEL | Adjoint au chef du Service études et grands travaux par intérim (SEGT) ; |

- Mme Florence DERUMIGNY Adjointe à la secrétaire générale ;
- M. Frédéric BALAZARD Adjoint au chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE).

UTI Boucles de la Seine

- Mme Daria ORLAC'H Cheffe de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Julie COHEN-SOLAL Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine, Chef de la Subdivision action territoriale (SAT) ;
- M. Bertrand BILLET Chargé de mission au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Cyril CIRETTE Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau, subdivision action territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Angéla ESON Adjointe au chef de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Raphaëla RODRIGUES Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Romain BRIAND Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Isabelle KERSON Adjointe au chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Christelle CHERUBIN Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;

UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

- M. Marc CROUZEL Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Clarisse PIANTONI Adjointe au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Corinne BIETH Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Michel CARDOT Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes.

UTI Loire

- Mme Séverine GAGNOL Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE Adjoint au chef de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire.

UTI Marne

- M. Mathieu GATEL Chef de l'UTI Marne ;
- Mme Virginie HONNONS Adjointe au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne ;
- M. Frédéric SANNIE Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Marne ;
- M. Jean CALIXTE Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Marne ;
- M. Alain BERLIERE Adjoint au chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Marne ;
- Mme Laurence TUAL Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
- M. Thierry GIVRY Adjoint au chef du bureau des affaires générales et domaniales ;

DECISION DU 2 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée en dernier lieu le 12 mars 2018 relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,

Vu la décision du 15 juillet 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de la direction territoriale et de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue.

M. Dominique RITZ

Directeur de la Direction territoriale Bassin de la Seine

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial, et dans les mêmes limites, à :

M. François LANDAIS

Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine

Article 2

La décision du 15 juillet 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de chômages, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 2 octobre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 2 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE
-Horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,
Vu la décision du 15 juillet 2019 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d'horaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);
- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - M. François LANDAIS | Directeur adjoint de la Direction territoriale
Bassin de la Seine ; |
| - Mme Cécile BASSERY | Secrétaire générale par intérim
Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ; |
| - M. Jean-Christophe SCHLEGEL | Adjoint au chef du Service études et grands travaux par
intérim (SEGT) ; |
| - Mme Florence DERUMIGNY | Adjointe à la secrétaire générale ; |

- Mme Daria ORLACH
 - Mme Julie COHEN-SOLAL
 - M. Bertrand BILLET
 - M. Cyril CIRETTE
 - Mme Angéla ESON
 - Mme Raphaëla RODRIGUES
 - M. Laurent NIQUET
 - M. Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL
 - M. Laurent PRIGENT
 - M. Romain BRIAND
 - Mme Isabelle KERSON
 - Mme Christelle CHERUBIN
 - M. Marc CROUZEL
 - Mme Clarisse PIANTONI
 - Mme Corinne BIETH
 - M. Michel CARDOT
 - Mme Séverine GAGNOL
 - M. Antoine VALLEE
 - Mme Chloé LERAT
 - M. Mathieu GATEL
 - Mme Virginie HONNONS
 - M. Frédéric SANNIE
 - M. Romain ALLAIN
 - Mme Cécile RAOUX
 - M. René ALBERTI
 - Mme Sandrine MICHOT
- Cheffe de l'UTI Boucles de la Seine ;
 - Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine ;
 - Chargé de mission au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
 - Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers ;
 - Adjointe au chef de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
 - Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
 - Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
 - Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
 - Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
 - Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
 - Adjointe au chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
 - Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
 - Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
 - Adjointe au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
 - Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
 - Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
 - Cheffe de l'UTI Loire ;
 - Adjoint au chef de l'UTI Loire ;
 - Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire ;
 - Chef de l'UTI Marne ;
 - Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne- ;
 - Chef du bureau Etudes et Travaux au sein de l'UTI Marne- ;
 - Chef de l'UTI Seine-Amont ;
 - Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont ;
 - Chef du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont ;
 - Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;

- M. Hervé WILMORT Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- Mme Emilie ETCHEVERRIA Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Olivier MONFORT Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Farid HATCHANE Chef de la subdivision Maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont ;
- M. Laurent NICOLE Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage au sein de l'UTI Seine-Amont ;

- M. Guillaume RIBEIN Chef de l'UTI Seine-Nord ;
- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY Adjointe au chef de l'UTI Seine-Nord ;
- M. Arnaud DEVEYER Adjoint au chef de la subdivision exploitation.

Article 2

La décision du 15 juillet 2019 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d'horaires, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 2 octobre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 2 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 13 août 2019 portant organisation de la direction territoriale Centre-Bourgogne,
Vu la décision du 4 mars 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne en matière d'ordre général,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2019, nommant Mme Virginie Pucelle, directrice territoriale adjointe à la direction territoriale Centre-Bourgogne,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
 - désistement ;
- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;
- h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que les actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code

s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

t) - dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PAMI, les actes préparatoires, les décisions et les conventions d'aides d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions, à l'exception, quel qu'en soit le montant, des actes préparatoires, des décisions et conventions d'aides et des actes d'exécution portant sur les constructions neuves, les acquisitions de bateaux et l'innovation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Virginie Pucelle, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq et de Mme Virginie Pucelle, délégation est donnée à Mme Karine Simonnot, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 4

Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 5

La décision du 4 mars 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 2 octobre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 2 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A .4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 13 août 2019 portant organisation de la direction territoriale Centre-Bourgogne,

Vu la décision du 29 août 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne en matière de mesures temporaires,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019, nommant Mme Virginie Pucelle, directrice territoriale adjointe à la direction territoriale Centre-Bourgogne,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M ; Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes visées en annexe I à l'effet de signer, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, dans la limite de leurs attributions, les décisions telles que définies et selon les modalités prévues à l'article 1.

ARTICLE 3

La décision du 29 août 2019, portant délégation de signature de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires, est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 2 octobre 2019

Le directeur général
Signé

Thierry GUIMBAUD

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 2 (signature de tous les actes visés à l'article 1)

<u>DIRECTION</u>	
Mme Virginie PUCELLE	Directrice-adjointe
M. Vincent CHEVALIER	Chargé de mission auprès de la direction
<u>DIRECTION DES UTI</u>	
M. Frédéric WICKER	Adjoint au directeur des UTI
Mme Carole DEVALLEZ (PI)	Adjointe au directeur des UTI par intérim
<u>DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION</u>	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	
Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale
<u>SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u>	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT	Responsable-adjointe du service développement de la voie d'eau
N.	Responsable du pôle développement
<u>SERVICE DE MAITRISE DES ACTIVITES ET PREVENTION</u>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable du service de maîtrise des activités et prévention
<u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u>	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Robert CLAVEL (PI)	Responsable-adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique par intérim
M. Jean-Christophe ROY	Responsable pôle maintenance exploitation et informatique industrielle
M. Laurent SMETANIUK	Chargé de mission exploitation et maintenance
M. Quentin FOUCHER	Responsable du pôle gestion hydraulique

<u>SERVICE ETUDES ET GRANDS TRAVAUX (SEGT)</u>	
N.	
N.	
<u>UTI BOURGOGNE</u>	
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable de l'UTI Bourgogne
N.	Responsable-adjoint de l'UTI Bourgogne
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
Mme Caroline COEHLO	Responsable-adjoint du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Gilles BESTOS	Responsable-adjoint du CEMI Auxois
M. Eric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO	Responsable-adjoint du CEMI Ouche
M. Thomas RIBEIRO	Responsable maintenance secteur Nord
M. André VIRELY	Responsable maintenance secteur Sud
<u>UTI NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Yvan TELPIC	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
Mme Lucienne GAUDRON	Responsable-adjointe de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Frédéric FAVEERS	Responsable du pôle ingénierie et suivi des travaux
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion Hydraulique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Didier MAILLET	Responsable du pôle hygiène sécurité
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD	Responsable-adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Yohan BRANDEL	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH	Adjointe au Responsable du CEMI Confluence
M. Benoît AUBLET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Joigny
M. Mickaël DA SILVA	Responsable de la cellule maintenance spécialisée Saint Martin du Tertre

M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT	Responsable-adjoint du CEMI Nièvre
N.	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Thierry PRUNIER	Responsable-adjoint du CEMI Auxerre Amont
M. Eric BOLOT	Chargé de mission ingénierie
M. Gilles LANNOO	Chargé de mission ingénierie
<u>UTI VAL DE LOIRE</u>	
Mme Déborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire
M. Valéry VALIDE	Responsable-adjoint de l'UTI Val de Loire
M. Thomas SIMON	Chargé de la modernisation des UTI Loire-Seine et Val de Loire
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. Bruno OLIVIER	Responsable-adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal BERLAND	Responsable-adjoint du CEMI Decize
M. Jacky GENTY	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
<u>UTI SAONE LOIRE</u>	
M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET	Responsable-adjoint de l'UTI Saône Loire
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
M. Rolland SYBELIN	Responsable-adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALOMON	Responsable-adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
<u>UTI LOIRE SEINE</u>	
Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable de l'UTI Loire Seine par intérim
M. Yannick SEGUIN	Responsable-adjoint de l'UTI Loire Seine
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours

M. Christophe JACOMONT	Responsable-adjoint du CEMI de Nemours
M. Marc NICOT (PI)	Responsable du CEMI Briare par intérim
M. Sébastien BIDOIRE	Responsable-adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Laurent BOURGOIN	Responsable-adjoint de la cellule maintenance spécialisée
<u>MISSION SEILLE</u>	
Mme Aurélie HUMBERT	Responsable de la mission Seille

DECISION DU 2 OCTOBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10.17 et R. 4400-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 13 août 2019 portant organisation de la direction territoriale Centre-Bourgogne,

Vu la décision du 29 août 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne en matière de chômages,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019, nommant Mme Virginie Pucelle, directrice territoriale adjointe à la direction territoriale Centre-Bourgogne,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, dans la limite de ses attributions, à l'effet de :

1.1. En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

1.2. Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2.1. En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

2.2. Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1 :

- ❖ Mme Virginie PUCELLE, directrice territoriale adjointe ;
- ❖ M. Frédéric WICKER, adjoint au directeur des UTI ;
- ❖ Mme Carole DEVALLEZ, adjointe au directeur des UTI par intérim ;
- ❖ M. Jean-André GUILLERMIN, responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH) ;
- ❖ M. Robert CLAVEL, responsable adjoint par intérim du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH) ;
- ❖ M. Jean-Christophe ROY, responsable pôle Maintenance, Exploitation et Informatique Industrielle (SEMEH) ;
- ❖ M. Laurent SMETANIUK, chargé de mission exploitation (SEMEH)

ARTICLE 3

La décision du 29 août 2019, portant délégation de signature de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de chômage est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 octobre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD